



Soisy

SOUS-MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 DEC, 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

VC/DF

n°2025-547

OBJET : Emprunt destiné au financement des investissements – contrat de prêt avec la BANQUE POSTALE

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal notamment celle portant sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

CONSIDERANT les besoins de financement des investissements de la ville ;

CONSIDERANT la consultation bancaire lancée le 18 novembre 2025 ;

CONSIDERANT l'offre présentée par La Banque Postale en date du 15 décembre 2025.

DECIDE

Article 1 : de conclure un contrat de prêt avec La Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €,
- Durée du contrat : 15 ans,
- Date de maturité : 01/03/2041
- Date limite de versement des fonds : 13/02/2026
- Indexation à taux fixe : 3.82%,
- Base de calcul des intérêts : 30/360,
- Périodicité de remboursement : Trimestrielle,
- Mode d'amortissement : Constant,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-FIN2025DEC547-AU
Date de réception préfecture : 19/12/2025

- Indemnité actuarielle en cas de remboursement anticipé
- Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 2 000 €,

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit contrat à intervenir avec La Banque Postale.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20251219-FIN2025DEC547-AU Date de réception préfecture : 19/12/2025
